

Etat actuel de la réglementation en matière de biosécurité au Burkina Faso

Séminaire sur les cotonniers génétiquement modifiés

Ouagadougou, 16 - 18 septembre 2008

Zourata LOMPO, Ph.D

Directrice de l'Agence Nationale de Biosécurité

Plan de la communication

- **Introduction**
- **Cadre réglementaire**
- **Cadre institutionnel**
- **Procédures d'autorisation**
- **Conclusion**

Introduction

Les politiques nationales et les instruments de gestion des ressources naturelles existant avant l'année deux mille, année d'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ne traitent pas explicitement de la biosécurité.

Introduction

Aujourd'hui, en tant que Partie contractante au Protocole (avril 2003), le Burkina Faso a clairement intégré les questions de sécurité en biotechnologie moderne dans ses politiques, stratégies et instruments légaux et réglementaires.

Cadre réglementaire

- **Résultat d'un processus engagé depuis 2002 au titre de la mise en œuvre du projet national PNUE-FEM.**
- **Décret portant règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie du 18 juin 2004**
- **Décret portant organisation du MECV qui crée l'Agence Nationale de Biosécurité en février 2005**
- **Adoption de la Loi portant Régime de Sécurité en Biotechnologie en mars 2006**

Cadre réglementaire

- **Objet d'une large concertation**
- **Validation par l'ensemble des acteurs en biotechnologie et biosécurité février 2005.**
- **Adopté le 17 mars 2006 par l'AN**
- **Promulguée le 13 avril 2006**
- **Comprend 8 titres et 75 articles**

Cadre réglementaire

La loi détermine les conditions d'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés et produits dérivés et précise les mécanismes d'évaluation, de gestion, d'information et de contrôle des risques qui peuvent découler de l'utilisation de ces OGMs.

Elle s'applique à la mise au point, à l'expérimentation, à la production, à la diffusion, au stockage, à la destruction ou à l'élimination, et le mouvement transfrontière, y compris le transit de tout organisme génétiquement modifié ou produits dérivés.

Exclusion: OGMs qui sont des produits pharmaceutiques

Cadre réglementaire

- **Objet et Champ d'Application**
- **Procédure d'accord préalable en connaissance de cause**
- **Procédure d'utilisation en milieu confiné**
- **Évaluation et Gestion des Risques**
- **Procédure d'utilisation en milieux ouverts**
- **Dissémination accidentelle**
- **Transport, emballage, étiquetage, commercialisation**
- **Cadre institutionnel**
- **Sensibilisation et participation du Public**
- **Responsabilité**
- **Infractions et sanctions**

Cadre réglementaire

Plusieurs textes d'application ont été élaborés parmi lesquels:

- **Décret portant organisation, attribution et fonctionnement de l'observatoire national de biosécurité**
- **Décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Biosécurité (ANB)**
- **Décret portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Scientifique**
- **Décret portant fixation des frais d'évaluation et d'inspection**
- **Décret portant modalités d'inspection**
- **Décret portant obligation d'étiquetage des OGM**

Cadre réglementaire

- **Décret portant condition de l'évaluation des risques.**
- **Décret portant procédures d'essai en milieu ouvert**
- **Décret portant condition et modalités de participation du public à la prise de décision en matière de travaux en biotechnologie.**
- **Décret portant conditions de notification pour importation/exportation ou diffusion de produits OGM**
- **Décret portant modalités de confinement et niveau de sécurité des travaux de biotechnologie.**
- **Décret portant conditions de destruction des OGM présentant des risques pour la santé humaine et/ou l'environnement.**
- **Décret portant conditions de transport, d'exportation/importation des OGM au Burkina Faso.**

Cadre réglementaire

Emballage/Étiquetage

Tout OGM ou ses produits dérivés destinés à la diffusion intentionnelle ou à la commercialisation sur le territoire national doit être emballé et étiqueté avec la mention « produit à base d'OGM » ou « contient des OGM » (article 48)

- **Les emballages doivent être conçus et réalisés de manière à empêcher toute déperdition du contenu**
- **Les emballages disposant d'un système de fermeture doivent être conçus de manière qu'il puisse être refermé à plusieurs reprises sans déperdition du contenu**

Cadre réglementaire

- **Les matières dont sont constitués les emballages et les fermetures ne doivent pas interagir avec le contenu ou de former avec ce dernier des composés dangereux ;**
- **L' utilisateur d'OGM doit prendre toutes les mesures utiles pour que l'OGM et/ou son dérivé ne puisse être mis sur le marché que si l'étiquetage sur leur emballage répond aux conditions suivantes :**
 - **Le nom de l'organisme génétiquement modifié ;**
 - **Le nom et l'adresse complète**
 - **Les conseils de prudence concernant l'emploi de l'OGM : la notice en langue officielle.**
 - **L'étiquette peut porter la mention BKF pour Burkina Faso.**

Cadre institutionnel

- **Autorité nationale: Agence Nationale de Biosécurité qui est la structure délibérante**
- **Trois organes consultatifs que sont l'Observatoire National de Biosécurité (33 membres), le Comité Scientifique National de Biosécurité (12 membres), les Comités Scientifiques Internes de Biosécurité (comités sectoriels).**

Cadre institutionnel

Agence Nationale de Biosécurité

L'Agence Nationale de Biosécurité est la structure délibérante. L'ANB assure la coordination et le suivi de tout le processus conduisant à la prise de décision, initie l'acte réglementaire de la décision sous forme d'arrêté, accompagné du rapport détaillé du dossier examiné, à la signature du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Cadre institutionnel

Agence Nationale de Biosécurité

Elle comprend:

- une division de la réglementation et du contentieux,**
- une division du contrôle et de l'inspection**
- une division de l'évaluation et de la gestion des risques**
- une division de l'information, la communication et la gestion des bases de données**
- des services régionaux de biosécurité.**

Cadre institutionnel

Observatoire National de Biosécurité

Il est chargé de la surveillance, de la sensibilisation et de l'éducation du public.

Il compte 33 membres constitués des représentants de l'administration, de la société civile.

Les représentants des organisations sous régionales comme le CILSS, l'UEMOA, la CEDEAO peuvent siéger à titre d'observateurs.

Cadre institutionnel

Comité Scientifique National de Biosécurité

Il est chargé de l'évaluation et de la gestion des risques.

Il est composé de 12 membres désignés par les ministères en charge de la recherche (président), de l'agriculture (vice président), de l'environnement (secrétaire), de la santé, de la défense, des ressources animales, du commerce et du comité d'éthique National.

Procédures d'autorisation

- **Notification**
- **Evaluation par l'ANB et transmission d'accusé de réception**
- **Evaluation par le comité Scientifique à la charge du notifiant**
- **Enquête publique par un commissaire enquêteur**
- **Réponse dans un délai de 150 jours (art.33)**
- **Information publique de la prise de décision**

Procédures d'autorisation

Accord préalable en connaissance de cause

Accord donné sur la base de toutes les informations nécessaires avec l'entière responsabilité de la partie émettrice sur leur exactitude et leur état complet, y compris une attestation de sécurité dûment délivrée par l'autorité compétente du pays exportateur, avant le début de toute activité.

Article 30 de la loi

- **Profite au pays sans causer de risques dommageables pour la santé humaine, animale, la diversité biologique et l'environnement**
- **participe au développement durable**
- **ne nuit pas à l'environnement socio-économique**
- **N'est pas contraire aux règles d'éthique**

Procédures d'autorisation

- **Des demandes d'autorisation de plus de vingt variétés transgéniques de coton ont été évaluées**
- **Une dizaine de variétés autorisée pour l'expérimentation**
- **Un seul événement autorisé et transféré dans nos variétés locales dont 2 ont été autorisées pour la production**
- **Production sur 12 000 ha pour la campagne 2008-2009**

Conclusion

Le cadre national en matière de sécurité en biotechnologie a un caractère dynamique et évolutif et est, à chaque fois que de besoin, révisé en conséquence

Merci pour votre attention